

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

**Date des convocations** : 16 mai 2024

**Étaient présents** : Mesdames BOSQ-BOUSQUET Brigitte, GUEGUEN Chantal, FAUCHEY Sabine, FREVILLE Lucile, COURRIAN Véronique.

Messieurs PIERRARD Alexandre, SALLES Paul, COURRIAN Daniel, NOYEZ Romain, MERLET Jean-Yves, BROUSSEAU Frédéric, DUPA Grégory

**Pouvoirs** : Madame ROLLAND Elodie pouvoir à Madame BOSQ BOUSQUET Brigitte

**Étaient excusés** : BAILLON Cécile

**Secrétaire de séance** : Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 11 Mars 2024. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'**Ordre du Jour** :

- Approbation de la carte communale,
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Avancement de Grade,
  - Tableau d'avancement de grade 2024,
  - Ouverture du poste,
- Base adresse locale,
  - Dénomination de certaines voies,
- Dossier Eclairage Public,
- Aménagement paysager,
- Elections Européennes du 09 juin 2024,
- Questions diverses.

#### **APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE – DE 2024-016**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 161-3,

**Vu** la délibération n° 2021-033 du conseil municipal en date du 05 juillet 2021 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

**Vu** la décision en date du 10 Août 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté du Maire n°AR2024-007 en date du 13 février 2024 portant organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 18 avril 2024,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du **21 mai 2024** exprimant un **avis favorable sans réserve** sur le dossier de la carte communale,

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création de la carte communale a fait l'objet de présentations en conseil municipal et à l'occasion de diverses rencontres entre la mairie et ses administrés. Le projet a également fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique organisée le 7 décembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet d'élaboration de la Carte Communale a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées puis soumis à l'avis des habitants lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 18 avril 2024.

Il présente ensuite le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'approuver la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde afin qu'il approuve la carte communale par arrêté.

La présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Blaignan-Prignac feront l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département après réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

Le dossier, de la carte communale approuvée, sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

La présente délibération sera exécutoire après approbation de la carte communale par Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

**Ont voté 13**

**Pour 13**

**Contre 0**

**Abstention 0**

#### **PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il existe la prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires territoriaux. Cette prime est fixée sur les revenus du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Au vu des conditions d'attribution de cette prime, la décision a été prise de ne pas valider cette prime.

#### **AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sophie RENOM bénéficie d'un avancement de grade à compter du 01 septembre 2024.

Pour prendre en compte cet avancement, il convient d'établir par arrêté municipal le tableau d'avancement de grade de l'année 2024, et de prendre une délibération pour l'ouverture du poste de rédacteur Principal comme suit :

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – DE 2024-**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste de 35 heures** hebdomadaires en remplacement du poste de rédacteur actuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **rédacteur principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00**, pour les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du **01 septembre 2024**.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade rédacteur principal de 2ème classe, 6ème échelon, Indice Brut 480, Indice Majoré 421.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 2ème Classe pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget article 6411.

**Ont voté 14**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

#### **BASE ADRESSE LOCALE**

##### **DENOMINATION DES VOIES DE-2024**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que certaines voies de la commune de Blaignan-Prignac ne portent pas de dénomination, ou la dénomination est incomplète,

Considérant que certaines habitations et certains châteaux n'ont pas de numérotation,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la dénomination de certaines voies de la commune
- D'adopter et de valider les dénominations et numérotations suivantes :
  - Rue de la croix
    - Le numéro 14 au Château Tour Prignac
    - Le numéro 16 logement du château Tour Prignac
  - Rue des Granges d'Or
    - Le numéro 2 à la maison de Monsieur GHEFFAR Alain
  - Route de la gravière
    - Le numéro 1 à la gravière

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ont voté 14**

**Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **DOSSIER ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public de la commune doit être modernisé avec du LED. Le devis des travaux est de 47 413,92 € HT.

Le devis correspond à :

- 104 foyers lumineux
- la pose de 8 horloges astronomiques
- la pose de 2 tableaux avec armoire.

Un dossier de subvention a été déposé sur ACTEE pour le programme Lum'ACTEE, un autre est en cours de dépôt au titre du Fonds vert.

## **AMENAGEMENT PAYSAGER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de subvention est en cours d'élaboration en partenariat avec le PNR. Réunion prévue le 31 mai à 9h30

## **ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, leurs disponibilités pour la permanence des élections européennes le 9 juin prochain.

Un tableau sera établi selon les disponibilités de chacun et adressé aux conseillers par mail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Aire de jeux :***

Une réunion de la commission se tiendra prochainement pour définir l'aménagement de l'aire de jeux des enfants.

### ***Peins ta couleur***

Peins ta couleur est un atelier d'arts créatifs nomade aménagé dans une caravane. Madame Karine MONNEREAU propose une animation le vendredi après midi sur le site du marché. Elle serait présente à partir de 13 heures. Avec des ateliers pour les adultes et les enfants.

Après présentation du projet, le conseil donne son accord pour que madame Karine MONNEREAU puisse s'installer gratuitement sur le site le vendredi après-midi.

### ***Location du chalet***

Les travaux étant terminés, le chalet peut être mis à la location. Trois candidatures ont été déposées pour la location. Il est décidé de retenir la candidature de Madame Samentha DEMEULANAERE qui est la serveuse du restaurant l'Atelier. Le montant du loyer est fixé à 650,00 € charges comprises ( 500€ loyer et 150€ de charges)

Le bail va être établi.

### **Restaurant**

Monsieur le Maire informe que les restaurateurs ont dû faire face à des dépenses sur le matériel du restaurant. Il propose deux solutions pour dédommager les restaurateurs de ces dépenses :

- Soit un mois de loyer supplémentaire offert,
- Soit le loyer de juin au prorata des dépenses.

Après en avoir voté, il est décidé d'un mois de loyer supplémentaire offert avec 7 voix sur 13

### **Commission de voirie**

La commission de voirie se réunira le lundi 10 juin à 18h30.

Question de Grégory DUPA au sujet des vignes du château la Grave

Question de Sabine FAUCHEY : peut on envisager de réparer le vestiaire du stade ?

### **Levée de séance à 20h30**

Le secrétaire de séance

Le Président de séance